

APPEL D'OFFRES AO-13-21-P

AMÉNAGEMENT GLOBAL DU PARC SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR

La Ville de Marieville sollicite des soumissions pour des travaux d'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir. De façon générale et non limitative, les travaux consistent à aménager un terrain de tennis, comprenant deux courts de tennis asphaltés et éclairés, une patinoire multisports, un parc de rouli-roulants, un terrain de pétanque, une aire de patinage, un bâtiment de service avec terrasse, deux stationnements, des sentiers asphaltés et en pierre, fourniture et installation de tous les équipements de terrains sportifs, travaux électriques, fourniture et installation de mobiliers urbains et de fontaines à boire, travaux de drainage, de terrassement, de gazonnement ainsi que la fourniture et l'installation de clôtures.

Les documents d'appel d'offres peuvent être obtenus au Système public d'appel d'offres (SE@O) à l'adresse courriel suivante www.seao.ca ou au numéro de téléphone suivant (514) 856-6600 ou sans frais au 1-866-669-SEAO (1-866-669-7326), à compter du 7 août 2013, moyennant le paiement des frais établis par le SE@O, selon la grille des tarifs.

Les soumissions doivent être présentées sur les formules fournies par la Ville en trois (3) exemplaires (un (1) original et deux (2) copies) et être accompagnées des documents requis, le tout sous enveloppe scellée et adressée, portant le nom du soumissionnaire et la mention « **APPEL D'OFFRES AO-13-21-P – AMÉNAGEMENT GLOBAL DU PARC SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR** ». Elles seront reçues au service du Greffe, à l'hôtel de Ville de Marieville sis au 682, rue Saint-Charles à Marieville (Québec) J3M 1P9, **jusqu'à 13 h 30, le 26 août 2013** et seront ouvertes publiquement à l'hôtel de Ville aussitôt que possible après **13 h 30, le 26 août 2013**. Les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture. Ne seront acceptées que les soumissions rédigées sur les formules fournies avec le document de soumission et présentées dans l'enveloppe dûment adressée portant le nom du soumissionnaire et la mention « **APPEL D'OFFRES APPEL D'OFFRES AO-13-21-P – AMÉNAGEMENT GLOBAL DU PARC SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR** ».

Chaque soumission doit être accompagnée d'une garantie de soumission sous forme d'un chèque visé émis à l'ordre de la Ville de Marieville et tiré sur un compte inscrit dans une institution financière faisant affaires au Québec ou d'un cautionnement de soumission équivalant à 10 % du montant de la soumission émis, en faveur de la Ville de Marieville, par une compagnie d'assurance reconnue par l'Inspecteur général des institutions financières, valides pour toute la durée de la période de validité des soumissions. Une lettre d'intention émise par une compagnie d'assurance reconnue par l'Inspecteur général des institutions financières certifiant que, si le contrat est accordé au soumissionnaire, elle émettra un cautionnement d'exécution des travaux équivalant à 50 % du montant du contrat, ainsi qu'une garantie de cautionnement pour gages, matériaux et services équivalant à 50 % du montant total de la soumission doit également accompagner la soumission. Lesdits cautionnements doivent couvrir toutes les obligations de l'adjudicataire pouvant découler du document d'appel d'offres ou de toutes lois applicables.

Pour tout renseignement, quel qu'il soit, le soumissionnaire doit s'adresser uniquement à Marcel Gauthier, responsable de l'information aux soumissionnaires au 450 460-4444, poste 285. Le fait pour un soumissionnaire de tenter d'obtenir de l'information de toute autre personne à la Ville de Marieville, membre du Conseil ou employé municipal, consultant ou mandataire de la Ville, constitue une contravention passible du rejet de sa soumission et autres sanctions.

Le présent contrat est assujéti à l'ACCQO (Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario), à l'AQNB (Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (2008)) ainsi qu'à l'ACI (Accord sur le commerce intérieur) en vertu de l'annexe 502.4.

La Ville de Marieville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation ou frais quelconques envers les soumissionnaires.

Donné à Marieville, le trente et un juillet deux mille treize (31 juillet 2013)

La greffière,



Nancy Forget, avocate